



Département du **GARD**  
Commune de **SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**  
*Hôtel de Ville – 376, avenue des Mimosas*  
**30 340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS**

---

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## RÉVISION ALLÉGÉE n° 1

---

Pièce | **DOSSIER MINUTE**  
**0**

Procédure prescrite par DCM le :  
Procédure approuvée par DCM le :  
Dépôt du dossier approuvé en Préfecture le :

*Stéphane GAZABRE*  
**UADG – URBANISME**  
*73, allée Kléber*  
**34 000 MONTPELLIER**



**DOSSIER « MINUTE »**  
**Révision allégée n°1 du PLU**

**TABLE DES MATIERES**

**1. PREAMBULE** **3**

---

- I. EXPOSE DES MOTIFS 3
- II. LES MODALITES DE LA CONCERTATION ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE 4
- A. La concertation 4
- B. L'enquête publique 5

**2. PRESENTATION DE L'OBJET DE LA PROCEDURE** **6**

---

- I. LOCALISATION DU PROJET : PARCELLES 852 ET 853 6
- II. MISE A JOUR DU REGLEMENT DE LA ZONE N 8
- III. EFFETS PREVISIBLES SUR L'ENVIRONNEMENT 8

# 1. Préambule

## I. Exposé des motifs

*Le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Julien-les-Rosiers a été approuvé par délibération du conseil municipal le 20 février 2020.*

*Depuis son approbation, le PLU de Saint-Julien-les-Rosiers n'a fait l'objet d'aucune modification ou révision. En 2021, une procédure de révision allégée du PLU est engagée. Cette révision est destinée, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), à accompagner le développement du territoire pour garantir une meilleure mise en application des dispositions définies dans le PLU approuvé.*

*Afin d'y remédier et d'apporter des modifications ponctuelles de zonage ou règlementaires, cette procédure permettra de tenir compte du retour d'expérience de sa mise en œuvre.*

*Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, une concertation préalable avec le public est réalisée durant la phase d'élaboration de la procédure de modification.*

*Pour rappel, l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 clarifie et simplifie les procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme. La procédure de révision allégée du PLU relève ainsi des dispositions des articles L153-31 et suivants du code de l'urbanisme.*

*La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et plus particulièrement son article 40, **modifie le régime de l'évaluation environnementale des PLU et étend le champ de la concertation obligatoire à toutes les procédures PLU, SCOT et cartes communales qui nécessitent une évaluation**<sup>1</sup>.*

*Conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme : « dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

*1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;*

*2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;*

*3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;*

*4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.*

*Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».*

---

<sup>1</sup> L'entrée en vigueur de la loi est immédiate.

# DOSSIER « MINUTE »

## Révision allégée n°1 du PLU

Ainsi, les objectifs de cette procédure consistent à : le site de Mercoirol est la propriété de la SARL LTP (Lozériennes des Travaux Publiques), détenue par M. Claude JOUVERT, carrier. La LTP occupe ce site par une activité limitée apparemment au seul stockage de matériaux. A ce titre, le site de Mercoirol a fait l'objet de deux déclarations ICPE, en mars 2016 :

- Sur la commune de Saint-Julien-Les-Rosiers (lieu-dit « La Tuillère », parcelle n°853, et « La Ferrière », n°852) au titre des rubriques :
  - 2515 1-c Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation ;
  - Et 2517-3 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques ;
- Et sur la commune de Laval-Pradel (lieu-dit « Serre des Fourches », parcelle cadastrale n°1182 et 962), également au titre de la 2515 1-c Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation.

La superficie totale déclarée dans ces ICPE est d'environ 8,5 ha dont 5,624 ha sont sur Saint-Julien-les-Rosiers.

**Le site est classé en zone naturelle (N) au PLU en vigueur. Il en résulte que les activités ICPE prévues dans le cadre de l'opération de sécurisation du complexe hydraulique formé par les barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous (portée par le Conseil départemental du Gard), ne peuvent être autorisées au titre du code de l'urbanisme quand bien même un arrêté préfectoral de 2016 le permette.**

**Aussi, il convient d'engager une procédure de révision allégée du PLU en application de l'article L153-34 du code de l'urbanisme afin de créer une zone (sur la base des parcelles 852 et 853) pour permettre de poursuivre une activité ICPE sur le site.**

## II. Les modalités de la concertation et de l'enquête publique

### A. La concertation

Par délibération du 19 octobre 2021, le Conseil Municipal a défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable dans le cadre de la révision allégée du PLU.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont de permettre aux administrés, associations locales et de protection de l'environnement et à toute autre personne concernée par le projet de :

- De régulariser l'occupation des sols des parcelles 852 et 853 sur le site du Mercoirol en créant un sous-secteur à vocation d'activité de type ICPE (stocker, concasser et cribler les déblais issus

# DOSSIER « MINUTE »

## Révision allégée n°1 du PLU

du parement aval du barrage de Sainte-Cécile, fabriquer du béton à partir du granulats produit avant de le transporter vers le barrage afin de le mettre en œuvre selon la méthode du béton compacité au rouleau – BCR).

- De modifier le plan de zonage et le règlement écrit du PLU.

A l'issue de la concertation, un bilan sera présenté au Conseil municipal qui en prendra délibération. Ce bilan sera tenu à la disposition du public sur le site internet de la mairie et joint au dossier d'enquête publique.

La concertation se déroulera conformément aux dispositions des articles L103-3 et L103-4 du Code de l'Urbanisme. Le dossier de présentation sera mis à disposition du public sur le site internet de la mairie et aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie de Saint-Julien-les-Rosiers ainsi que sur le site internet de la commune.

**Le dossier sera mis à jour autant de fois que nécessaire au vu de l'avancement de l'étude du projet.**

Pour contribuer au projet, chacun peut communiquer ses observations :

- Sur le registre mis à disposition à la mairie,
- Par voie postale à Hôtel de ville – 376, avenue des Mimosas – 30 340 SAINT-JULIEN-LES-ROSIERS
- Par courriel à : [urba@saintjulienlesrosiers.fr](mailto:urba@saintjulienlesrosiers.fr)

## **B.** L'enquête publique

L'enquête publique se situe, dans la procédure administrative relative à la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Julien-les-Rosiers, après la réunion d'examen conjoint avec les Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 à L132-11 du code de l'urbanisme, et avant son approbation par le Conseil Municipal.

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur transmettra au Maire et au Président du Tribunal Administratif le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête (art. R.123-19 du Code de l'environnement).

Conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, la révision allégée n°1 du PLU, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été formulés lors de la réunion d'examen conjoint ou joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, est approuvée par délibération en Conseil Municipal.

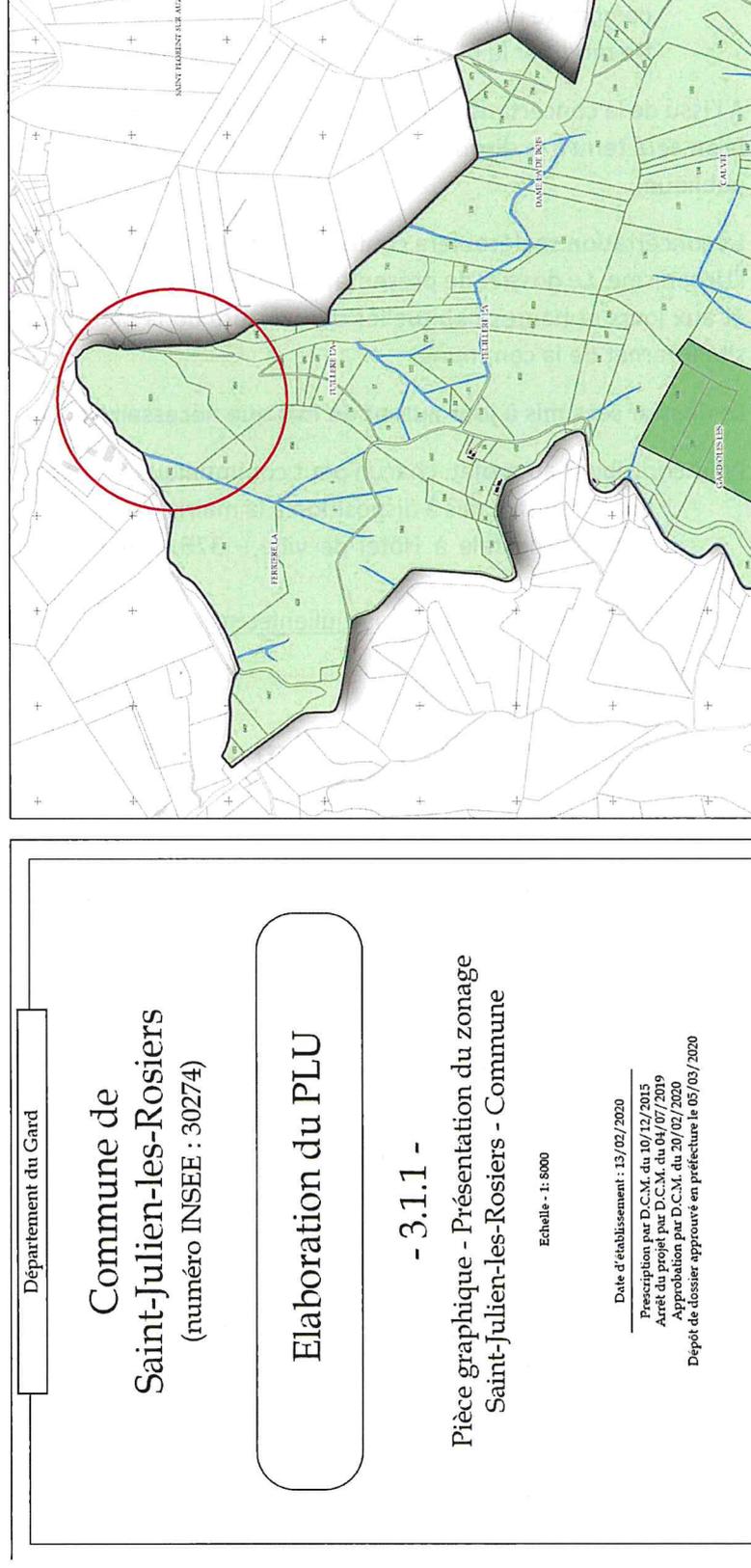
Le dossier de révision allégée n°1 du PLU sera mis à disposition du public en mairie de Saint-Julien-les-Rosiers aux jours et heures habituels d'ouverture.

## 2. Présentation de l'objet de la procédure

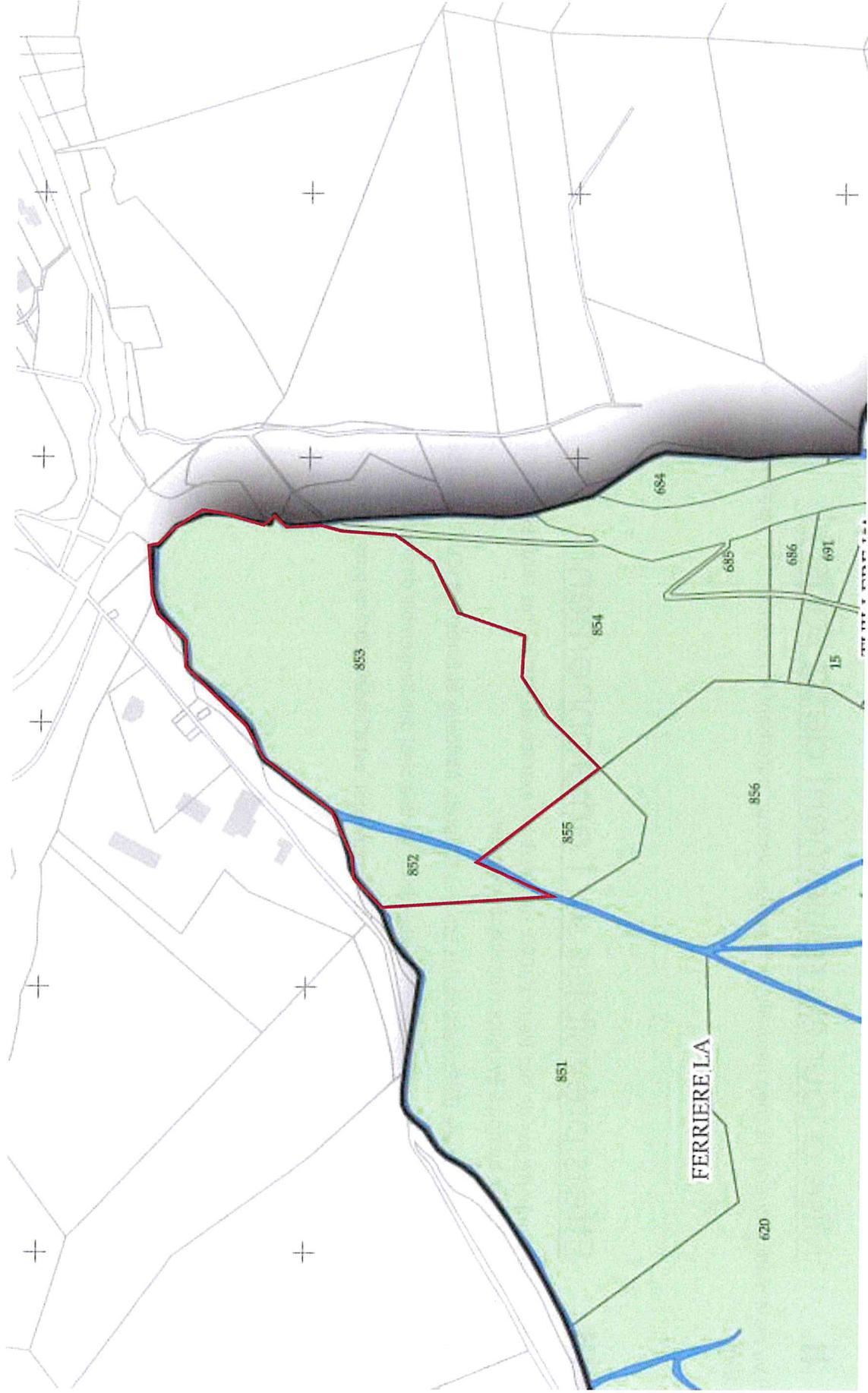
*Les modifications apportées au PLU impacteront le rapport de présentation, le règlement et les plans de zonage.  
Les autres pièces du PLU ne sont pas modifiées.*

### I. Localisation du projet : parcelles 852 et 853

Extraits du plan de zonage 3.1.1 actuel (zoom sur le site de Mercoirol)



# DOSSIER « MINUTE » Révision allégée n°1 du PLU



## **II. Mise à jour du règlement de la zone N**

Au vu de la modification de la zone naturelle, un nouveau secteur<sup>2</sup> autorisant les activités ICPE sera créé avec une réglementation propre et unique à cette activité.

## **III. Effets prévisibles sur l'environnement**

La commune ne comporte pas de site Natura 2000. Un dossier d'examen au cas par cas sera réalisé et transmis à la MRAe, pour savoir si la procédure de modification est soumise ou non à évaluation environnementale.

La Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDEPENAF) sera également consultée.

La présence du risque minier sur le secteur sera également regardée ainsi que l'ensemble des risques.

**L'objectif de cette procédure, menée avec le Conseil départemental, est d'intérêt général pour le bon fonctionnement et la sécurité des barrages de Sainte-Cécile-d'Andorge et des Cambous.**

---

<sup>2</sup> La dénomination de ce nouveau secteur n'est pas encore arrêtée à l'heure actuelle.